3MY Audit & Consulting
Société d'expertise comptable
Société de commissariat aux comptes

MALOTRU

en cours d'immatriculation
EURL au capital de 738 000 €

12 rue Rivay

92300 LEVALLOIS PERRET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

MALOTRU

EURL au capital de 738 000 €
en cours d'immatriculation
12 rue Rivay
92300 LEVALLOIS PERRET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation),

En exécution de la mission, qui m'a été confiée l'associé de la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation), en date du 19 décembre 2023, afin :

- Apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Thibaud CARLASSARE à la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation),
- Apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister,

J'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de biens en nature. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport des actions envisagées par Monsieur Thibaud CARLASSARE, de la société SAS MARENGO, vise à participer au capital de la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation).

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société MARENGO est une SAS, dont le capital social est de 1 000€, qui a été constituée le 14 octobre 2020, elle est actuellement détenue par 1 associé :

- Monsieur Thibaud CARLASSARE : 10 000 actions

1.2.2. Société bénéficiaire MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation),

Conformément au projet de Monsieur Thibaud CARLASSARE, il est prévu que la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation), concentre l'ensemble des actions au sein de ladite « Holding », au capital de 738 000 € ayant son siège social 12 rue Rivay - 92300 LEVALLOIS PERRET.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société MARENGO est une SAS, sis au 12 rue Rivay - 92300 LEVALLOIS PERRET, dont le capital social est de 1 000 €, qui a été constituée le 14 octobre 2020, elle est actuellement détenue par 1 associé :

- Monsieur Thibaud CARLASSARE : 10 000 actions

Le capital apporté est composé de :

- 10 000 titres de la SAS MARENGO soit 100% des titres de la société, est détenu par :
 - Monsieur Thibaud CARLASSARE : 10 000 actions,

La société dont les titres sont apportés a pour objet :

- SAS MARENGO : la réalisation de toutes prestations de conseils, représentations d'intérêts, d'apports d'affaires, d'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations publiques, para-publiques, et associatives en France et à l'étranger en matière de stratégie, affaires publiques, relations institutionnelles, gestion, ressources humaines, management, recrutement, formation, ingénierie informatique, logistique, marketing, communication, vente et finance.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les contrats d'apports de biens en nature.
Elles peuvent se résumer comme suit.

Le souhait d'apporter, les titres détenus par Monsieur Thibaud CARLASSARE dans la société SAS MARENGO au sein de la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation).

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport devra être réalisé avant le 31 décembre 2024.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de actions, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports des actions au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.3.2. Condition suspensive

L'apport de droits sociaux qui précède de la société « MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation) » qui en résulte, ne deviendra définitif qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été levée :

- Approbation par la signature de l'acte de constitution la société « MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation) » de l'apport consenti et de sa rémunération.

Au cas où la réalisation de cette condition suspensive ne serait pas intervenue le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront de plein droit considéré comme nulles et non avenues, sans indemnités de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Thibaud CARLASSARE, 738 000 parts sociales (au total) de la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation) de 1 € de valeur nominale chacune.

1 .3 .4 . Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société SAS MARENGO dont les apports sont envisagés au titre de la constitution de la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation), ont été estimées à 738 000 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation) sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Thibaud CARLASSARE.

J'ai notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport de biens en nature ;
- Vérifié la pleine propriété des actions apportées en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la société SAS MARENGO ont été établis en conformité avec les principes comptables ;
- Pris connaissance de l'activité de la société SAS MARENGO au regard de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SAS MARENGO me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2022 et des études prévisionnelles.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de actions envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport de biens en nature, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société SAS MARENGO en tant que valeur d'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Thibaud CARLASSARE des actions de la société SAS MARENGO objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les titres de la société SAS MARENGO représentant :

- 100% du capital de la société de la SAS MARENGO,

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur une moyenne de la valeur de la société en fonction de la méthode de la valeur nette comptable.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société SAS MARENGO, la direction n'a pas été en capacité de me remettre un prévisionnel.

2.4.4. Valorisation de la société SAS MARENGO

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées
Actif net réévalué

La société SAS MARENGO, n'est détentrice, en dehors de son propre fonds commercial d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables
Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société SAS MARENGO.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

La méthode retenue est la suivante :
- *Méthode de capitalisation selon l'EBE corrigé*
- *Capitalisation de la MBA moyenne*

Le critère retenu a été le suivant :
- Coefficient de pondération 1

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Nous avons vérifié la pertinence des méthodes retenues ainsi que les données utilisées pour l'évaluation, la cohérence des hypothèses retenues et les calculs effectués.
Nous nous sommes assuré que l'évaluation retenue s'inscrivait dans une fourchette acceptable.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Les diligences mises en œuvre ont été réalisées sur la base des informations et des documents mis à notre disposition lors de notre analyse.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des titres :

- 100% du capital de la société SAS MARENGO,

retenue pour **738 000 €** n'est pas surévaluée.

L'apport consenti par Monsieur Thibaud CARLASSARE,

- 100% du capital de la société SAS MARENGO,

à la société MALOTRU EURL (en cours d'immatriculation) s'élevant à **738 000 €** est égal au montant de l'apport en nature du capital social.

Au cours de nos diligences, nous n'avons pas identifié d'avantages particuliers.

Fait à PARIS
Le 20 décembre 2023

Manuel YALMAN
pour 3MY Audit & Consulting
Commissaire aux comptes
Commissaire aux apports
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS